

# Commune de Bry

République française, Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 novembre 2022

Convocation en date du : 3 novembre 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN, DESTOMBES et ROMAIN  
Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET, THIRY

**Absents excusés :** Madame GRAUX Sandra

**Secrétaire de séance :** Madame FOURNIER Véronique

**OBJET : DELIBERATION 028/2022 – Création d'un poste d'agent recenseur (vacataire)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un **vacataire** pour effectuer la mission d'**agent recenseur** de la commune dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023 pour la période **du 03/01/2023 au 25/02/2023**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un **forfait brut de 500 € (cinq cent euros)** pour la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**Article 1er.** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire **du 03/01/2023 au 25/02/2023 ;**

**Article 2e.** De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un **forfait brut de 500 € (cinq cent euros)** pour la mission ;

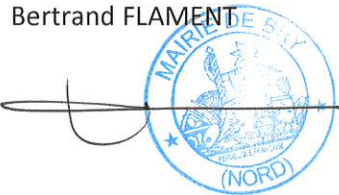
**Article 3e.** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;

**Article 4e.** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER



Publiée le : 12/11/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.